

Le SPANC : conseils et aides financières pour vos travaux de réhabilitation

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers pour leur installation d'assainissement non collectif, afin de prévenir les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes. Ce service est géré par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Les diagnostics périodiques

Conformément à la loi sur l'eau des contrôles de vérification du bon fonctionnement des installations individuelles doivent être effectués tous les 10 ans.

Ces diagnostics périodiques sont obligatoires et consistent en la vérification de l'état, du bon fonctionnement, de la ventilation et de l'accessibilité des ouvrages, du niveau de boues à l'intérieur de la fosse, de la réalisation périodique des vidanges,...

A cette occasion, des conseils pour le bon fonctionnement de l'installation peuvent être apportés par les techniciens. Le SPANC réalise également des contrôles des installations neuves.

Contrôle lors des ventes immobilières

Tout propriétaire doit présenter un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans lors de la vente : le SPANC se charge de réaliser ce contrôle.

Pour l'acquéreur, si des travaux sont nécessaires, il devra les réaliser dans un délai de 1 an à compter de la vente. Il pourra éventuellement bénéficier de l'aide à la réhabilitation présentée ci-dessous.

Des aides pour les réhabilitations

Sur le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, on recense près de 4500 habitations qui ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif et qui disposent donc de leur propre installation pour collecter et évacuer les eaux usées. Or, les diagnostics effectués par le service public d'assainissement non collectif SPANC ont permis de constater qu'un tiers des installations était vétuste, avec pour conséquences des rejets et des risques de pollution dans le milieu naturel.

Pour vous aider à rénover votre installation, Porte de DrômArdèche lance une nouvelle opération de réhabilitation avec à la clé des subventions de l'Agence de l'Eau.

Si vous avez le projet de réhabiliter votre installation n'hésitez pas à contacter les techniciens du SPANC qui vous accompagneront et vous expliqueront les démarches à suivre.

Comment bénéficier des subventions ?

Les subventions sont attribuées pour la réhabilitation des :

- Installations datant d'avant 1996
- Installations présentant un problème de salubrité (rejet direct sans installation de traitement, contact possible avec le rejet, captage d'eau potable à proximité, odeurs causées par l'installation, ...)

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et travaux, d'un montant de **3 000€ par installation réhabilitée**. Cette aide est cumulable jusqu'à 3 habitations soit 9 000€ max.

Vous pouvez également avoir accès aux subventions de l'ANAH (sous conditions de ressources) et à l'EcoPrêt à Taux Zéro spécifique ANC.

Communauté de communes Porte de DrômArdèche - Service SPANC 2 rue Françoise Barré-Sinoussi, ZA les Iles 26241 SAINT VALLIER

Tél. 04.75.31.78.39 (techniciens SPANC) ou 04.75.23.45.65 (standard de la Communauté de communes)

spanc@portededromardeche.fr

Pour aller plus loin, le site d'information du ministère, accessible à tous :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Le site de Porte de DrômArdèche, lieu d'information sur votre territoire :

<http://www.portededromardeche.fr>